



## PREFECTURE DE LA DROME

Direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme  
Service des politiques éducatives et de citoyenneté  
Pôle Vie Associative  
33 Av. de Romans - BP 2108 - 26021 VALENCE Cedex  
Tél 04.26.52.22.61 (après midi) Fax 04.26.52.22.79  
ddcs-associations@drome.gouv.fr

Le numéro W263005361  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W263005361

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet de la Drôme

donne récépissé à **Madame la Présidente**  
d'une déclaration en date du : **03 mai 2011**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### AGIR CONTRE LE CANCER (ACC 26)

dont le siège social est situé : Espace Beauté  
42 rue Palestro  
26100 Romans-sur-Isère

Décision prise le : **20 avril 2011**

Pièces fournies : Liste dirigeants  
Statuts

Valence, le 09 mai 2011

Pour le Préfet, le D.D.C.S.

Pour le directeur départemental  
et par délégation,  
le chef de service,



Olivier BOULEUX

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



**Espace Santé** – 42, rue Palestro – 26100 Romans  
Tél. : 06 69 20 45 51

Romans le, 16 mai 2011

Préfecture de la Drôme  
Vie Associative  
33, avenue de Romans  
BP 2108  
26021 VALENCE Cedex

Monsieur,

J'accuse réception du récépissé de Déclaration de création de notre association (copie ci-jointe) et je vous en remercie.

Cependant j'ai constaté une erreur de saisie concernant l'adresse de notre siège. Il ne s'agit pas de Espace « beauté » mais de Espace « Santé ».

Je vous serai gré de bien vouloir apporter la correction qui s'impose.

Après avoir fait le nécessaire, vous pourrez me retourner le nouveau récépissé à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

De plus, vous trouverez un chèque d'un montant de 90 €, pour la publication dans le journal officiel.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma haute considération.

Claire Layayssière  
Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CL' or similar initials, written over the printed name and title.